

KOBE – GAC : WHOIS et politique de protection des données (1 sur 2)
Dimanche 10 mars 2019 – 13h30 à 14h30 JST
ICANN64 | Kobe, Japon

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL :S'il vous plaît, prenez place, nous allons commencer dans quelques minutes.

Bonjour à tous. J'espère que vous avez profité de votre déjeuner. Désolée de ne pas avoir été là pour les séances de la matinée. J'avais une réunion avec le Conseil d'Administration. Nous allons maintenant avoir une séance sur la politique de protection de données et le WHOIS, une séance de 60 minutes. Mais avant de donner la parole aux membres du groupe de travail sur le PDP, j'invite Kavouss à nous rejoindre ici sur le podium.

Permettez-moi tout d'abord de remercier chacun des membres du groupe de travail pour l'énorme temps qu'ils ont consacré à ce processus ainsi que pour tous les efforts qu'ils ont fait pour travailler au nom du GAC sur ce sujet. C'était une énorme charge de travail dans des délais très serrés. Merci à tous, y compris Fabien qui a été un acteur clé pour aider ce groupe à faire un travail efficace. Je vous demande de bien vouloir applaudir les membres du groupe de travail pour leurs efforts.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Je vais vous passer la parole, Fabien.

FABIEN BETREMIEUX : Je m'appelle Fabien Betremieux. Je fais partie de l'équipe de soutien du GAC. Je vais commencer la présentation avec une petite introduction et un peu de contexte et ensuite, je vais passer la parole aux représentants du GAC qui s'occupe du EPDP.

Quelques éléments importants. Il y a eu des discussions par rapport à cette question et vous voyez sur l'écran plusieurs séances consacrées à ce sujet ainsi que des séances d'échange avec la GNSO, le Conseil d'Administration pendant lesquelles ce sujet sera abordé. Je ne vais pas m'attarder sur cette question, c'est juste pour information, pour appel. Cette discussion, c'est la première d'une série de discussions qui auront lieu cette semaine à Kobe.

Dans le document d'informations qu'on vous a distribué, il y a plusieurs actions proposées par l'équipe de direction du GAC. Je vais juste vous donner un aperçu de ces éléments.

Tout d'abord, le premier groupe d'action concerne des discussions par rapport à des inquiétudes et le besoin éventuel d'un avis ou d'autres formes de commentaires. Et cela concerne

des avis précédents du GAC, notamment le communiqué du GAC du Panama que vous voyez sur l'écran.

Un autre groupe d'action, c'était la préparation pour l'échange avec le Conseil d'Administration et il y avait des questions spécifiques posées au Conseil d'Administration par la direction du GAC. Et cette question sera abordée lors de notre réunion avec le Conseil.

Ensuite, des actions un peu plus concrètes. L'équipe de direction du GAC qui va répondre à une lettre du Conseil d'Administration à la fin de cette réunion, une déclaration GAC-ALAC sur le EPDP ainsi que la question de la participation du GAC dans les différentes étapes à venir du travail du EPDP.

Pour ce qui est des derniers développements, ce document donne certains éléments. Le GAC a eu ce document où ces développements sont expliqués en détail. Mais il y a un ensemble de développements clés que vous devez connaître, à savoir l'adoption de la spécification temporaire le 27 mai 2018. Cette spécification temporaire dure une année et a été établie en réponse à la mise en vigueur du Règlement européen sur la protection des données le 25 mai 2018. Par conséquent, à la suite de l'adoption par le Conseil de cette spécification temporaire, le EPDP, le processus d'élaboration de politique, a

été initié pour remplacer la spécification temporaire avant son expiration le 25 mai 2019.

Dans le cadre du EPDP et des délibérations de ce groupe, vous savez qu'il y a eu certains représentants du EPDP qui ont participé à ce travail. L'équipe EPDP a fini son travail fin février et a établi un rapport final avec un certain nombre de recommandations qui ont été approuvées par le conseil de la GNSO le 4 mars 2019. Cette adoption a déclenché un certain nombre d'autres éléments ou d'autres événements dont notamment le vote par le Conseil d'Administration de l'approbation de ces recommandations fournies par la GNSO.

Pour ce qui est des contributions du GAC, vous vous rappellerez que le GAC avait souligné certaines inquiétudes par rapport à la spécification temporaire dans le communiqué de Barcelone. Le GAC a présenté des commentaires par rapport au rapport initial du EPDP. Et finalement, le représentant du GAC dans l'équipe EPDP a présenté des contributions par rapport au rapport final. Cette contribution fait partie du rapport lui-même en annexe.

Cela vous donne suffisamment de contexte pour ouvrir le débat. Donc je vais me tourner vers les membres du groupe du GAC qui ont participé au EPDP pour vous parler des recommandations qui ont été adoptées par l'équipe EPDP. Ces membres du GAC qui ont participé au travail de l'équipe EPDP ont fourni des

commentaires par rapport à ces rapports et à ces recommandations.

Je vais donc me tourner vers les membres de ce groupe pour qu'ils nous parlent un petit peu des recommandations et des commentaires qui ont été faits par rapport à ce rapport du EPDP.

ÉTATS-UNIS :

Ashley Heineman, représentante des États-Unis. Je vais faire de mon mieux pour vous expliquer cela. Le rapport final n'est pas un document facile à lire, donc je vous invite à prendre le temps de le lire et à essayer de le comprendre. Il s'agit d'un document qui couvre des questions très difficiles et complexes, donc difficile à lire.

Je vais commencer par la recommandation un, qui fait référence notamment à ce que l'on appelle les finalités. Dans le RGPD, pour s'y conformer, il faut mettre en place de processus qui visent des finalités, à savoir pourquoi vous faites ce que vous faites et sous quelle base légale ou juridique.

Nous avons beaucoup travaillé pour définir ce que c'était la deuxième finalité parce que nous voulions nous assurer qu'on pouvait contribuer au modèle d'accès. À notre avis, même si ce n'est pas une finalité qui dit que l'accès doit être fournie aux

tierces parties, il est important de savoir que dans les statuts de l'ICANN, il faut travailler en vue de l'intérêt public et qu'il faut éviter l'abus du DNS, etc. Donc la finalité deux dit que l'ICANN a un rôle pour établir une finalité qui permette l'accès aux tierces parties.

Pour ceux qui ne connaissent pas le WHOIS, il n'y a pas une base unique de données d'enregistrement ; cela n'existe pas. Cette information est collectée par les bureaux d'enregistrement et il y a des centaines de différents bureaux d'enregistrement qui collectent ces informations. Et dans le RGPD, pour ces bureaux d'enregistrement, il y a une obligation de devoir transmettre ces informations à l'ICANN. Et il faut qu'il y ait une finalité pour ce transfert d'informations.

Dans ce contexte, nous en tant que GAC, nous pensons qu'un modèle d'accès unifié est nécessaire. Même si les détails ne sont pas définis, conceptuellement, il y a cette idée que l'ICANN peut être à la tête de ce modèle d'accès unifié, que l'ICANN pourrait être le point central où les demandes d'obtention d'informations pourraient être adressées. Donc ces informations devraient être transférées des bureaux d'enregistrement à l'ICANN. Cela n'a pas été facile d'arriver à ces conclusions.

Je ne sais pas si d'autres personnes de la table ici veulent parler d'autres finalités, mais il fallait s'assurer que les parties

contractantes puissent faire ce qu'elles sont censées faire de manière licite. Je ne sais pas si les autres membres souhaitent prendre la parole ou s'il y a des questions par rapport à cela. Je vais m'arrêter ici et passer la parole à quelqu'un d'autre.

CHRIS LEWIS EVANS :

La recommandation deux était une addition un peu tardive au processus EPDP. Elle concerne... Excusez-moi, Kavouss, vous souhaitiez prendre la parole.

Alors, c'était une contribution tardive comme je vous disais et on essayait de couvrir les recherches que l'ICANN avait menées au titre de la conformité contractuelle ou des recherches pour savoir comment le DNS fonctionnait et comment l'améliorer. On voulait quelque part pouvoir capturer ce travail qui avait été fait et qui était encore en cours.

Il n'y a pas eu le même niveau d'enthousiasme de la part de toutes les parties impliquées ou des parties contractantes et c'est pour cela qu'une partie de ce travail est reportée à la deuxième partie de ce processus. Certains détails que l'on voulait obtenir, c'était de voir quelles étaient les finalités de ces recherches, quelles étaient les données qu'il fallait collecter. Voilà un petit peu plus d'informations par rapport à cette recommandation numéro deux.

COMMISSION EUROPÉENNE : Georgios Tselentis, Commission européenne.

Il y a eu une discussion également sur l'exactitude. Nous essayons de baser nos arguments par rapport au RGPD. Le RGPD a un article, 5.1 D qui dit que les informations doivent être exactes et à jour et que toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour s'assurer que toutes les données qui ne sont pas exactes soient rectifiées ou corrigées dans les meilleurs délais.

Il y a eu plusieurs positions de la part de la communauté qui pensaient que cela ne faisait référence qu'au droit que possèdent les titulaires de noms à avoir des données exactes. Et nous avons également constaté que tous les efforts pour avoir des données raisonnablement exactes allaient imposer une certaine charge et un certain coût aux parties contractantes pour pouvoir rectifier ces données qui ne sont pas exactes.

Ceci dit, la question était de savoir si les politiques existantes, les politiques en place et les procédures établies par les parties contractantes étaient suffisantes pour obtenir des données exactes. Dans ce contexte, on a cherché un conseil juridique parce que dans le EPDP, nous avons également cherché un avis juridique par rapport à plusieurs sujets dont celui dont je vous parle. Et d'après leur analyse, ils avaient conclu que les mécanismes existants et les procédures en place ne devraient

pas être modifiés pour le moment. La recommandation quatre dit donc que l'équipe EPDP devrait garder ces principes tels qu'ils existent actuellement et que cela ne devrait pas faire partie de la politique qui serait élaborée.

Mais nous devons reconnaître l'importance que revêt le fait de veiller à ce que les informations soient exactes. Et même si on sait que l'exactitude fait référence au sujet de données, en même temps, il est très important pour les tierces parties qui souhaitent accéder à ces informations à des fins légitimes qu'elles puissent accéder à des informations exactes.

LAUREEN KAPIN :

Je voulais souligner l'importance de l'exactitude des données. C'est une question qui est importante pour le GAC. Pour moi, les deux principales conclusions : c'est que les contrats exigent déjà des données exactes et donc nous voulions faire en sorte que le EPDP ne porte pas préjudice à ces contrats qui existent déjà ; et ensuite, l'importance de l'exactitude des informations pour les titulaires de nom qui doivent s'assurer à ce que leurs informations soient exactes. Voilà la manière dont le groupe EPDP a envisagé ce travail.

Pour passer aux recommandations cinq et sept, cela reste dans la catégorie où l'on pourrait dire qu'il s'agit d'un compromis entre les différents points de vue qui ont été exprimés et le fruit

de beaucoup de négociations. Toutes les unités constitutives n'ont pas obtenu ce qu'elles voulaient et il y a eu une solution de compromis.

Pour ce qui est des éléments de données qui doivent être collectés, un motif d'inquiétude pour le GAC concerne le contact technique. Ce n'est pas le titulaire de nom qui enregistre le domaine, qui est responsable du domaine. Il s'agit ici d'un autre domaine, au autre champ qu'il faut compléter qui, pour des entités qui sont de grandes entités, est la personne à laquelle vous avez recours quand un site web ne fonctionne pas ou quand cela ne fonctionne pas de la manière que l'on attend. Or, cette information n'est pas exigée, il s'agit d'une information facultative.

Le GAC a exprimé des inquiétudes par rapport à ceci car le WHOIS avait pour but de fournir des informations de contact pour les opérateurs de réseau, pour les équipes de réponse à des incidents informatiques qui doivent s'occuper des urgences des noms de domaine, donc ils doivent pouvoir contacter quelqu'un en cas de problème. Donc il y a des ramifications au niveau de la sécurité du fait de ne pas avoir ces informations car il s'agit d'informations facultatives. Et on ne parle pas ici de publications, il s'agit uniquement de la collecte de données, quelles sont les données à collecter. Le GAC a donc signalé cette question comme une source d'inquiétude.

CHRIS LEWIS EVANS : Autre chose qui a trait à l’option de donner les contacts techniques, ceci a trait à la fragmentation des registres du WHOIS. Ceci nous amène à un avis préalable du GAC, ce qui a été signalé par le groupe SSAC. C’est donc un souci important pour nous.

LAUREEN KAPIN : Une autre chose qui a trait à ces recommandations, quant aux informations qui doivent être collectées, est liée au champ de l’organisation. C’est un champ facultatif pour que le bureau d’enregistrement décide s’il va donner des informations pour ce champ. Il y en a qui ont manifesté leur souci parce que bien des fois, le bureau d’enregistrement ne comprend pas bien, ce ne sont pas des organisations, ce sont des individus, l’information personnelle peut être compromise, alors c’est une des préoccupations qui ont été soulevées. Et cette recommandation établit le caractère facultatif pour que le bureau d’enregistrement décide s’il fournit des données ou pas.

Le GAC a fait des commentaires sur ce point dans son avis préalable et il a dit qu’il est très important pour le public de savoir si l’on a affaire à une organisation ou à une personne physique. Nous, on croit que l’entité avec laquelle on travaille, c’est une organisation alors dans ce cas-là, le champ devrait être

complété. Nous espérons que dans les discussions de la deuxième étape, il y aura un espace pour aborder cette question si importante.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Vous avez quelque chose à ajouter ? Les autres membres du panel ? Kavouss, vous voulez prendre la parole ?

LAUREEN KAPIN :

Je veux souligner le fait que nous n'allons pas réviser chacune des recommandations sur lesquelles le GAC a formulé des commentaires. Vous avez le commentaire complet qui a été distribué pour approbation et ceci est inclus dans la documentation d'information et de préparation pour cette réunion. Je vous demande donc de revoir ces documents. Dites-nous si vous avez des doutes, contactez l'équipe du EPDP.

La recommandation 17 a trait à la différence entre les personnes physiques et les personnes morales. Il y a eu un débat important. Le RGPD lui-même comme point de départ traite les informations personnelles comme des informations qui doivent être protégées. Mais si l'information est liée à une organisation juridique, les protections ne sont pas forcément les mêmes.

Cette question est devenue une question très controversée parce que les parties contractantes ont des préoccupations

légitimes vis-à-vis de la responsabilité. Bien des fois, ce n'est pas si simple de distinguer entre une entité juridique et une personne physique. Et encore une fois, bien des fois, le bureau d'enregistrement comprend mal. Et alors, il y a eu une recommandation pour étudier plus en profondeur la question et essayer de voir quelle est la meilleure manière de travailler avec cela. Il y a des thèmes qui feront l'objet d'une analyse, par exemple la faisabilité, les coûts, les coûts d'établir une différence entre une personne physique et une personne morale. Il y a des exemples d'industries et d'organisations qui ont établi la différence avec succès. Il y a aussi les risques liés à la vie privée pour les personnes physiques. Il y a aussi des risques pour les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement au cas où il faudrait établir cette différence. Cette question sera débattue à l'étape deux.

Le GAC a observé que tel qu'il est rédigé, ce point indiquerait qu'il faut l'étudier maintenant et voir quels sont les risques possibles. Mais le GAC pense que cette différence pourrait entraîner pas mal de bénéfices, c'est-à-dire que le public saura à qui il a affaire, notamment dans le contexte d'une organisation qui n'est pas une personne morale. Le RGPD établit cette distinction. Et alors le GAC est pour une politique qui reflète cette distinction qui est déjà incorporée au document.

J'espère que quelqu'un d'autre prenne la parole.

ÉTATS-UNIS :

Voilà, c'est la recommandation 18 et je veux vous dire que les activités de ce groupe étaient énumérées dans la charte. Il y a une distinction d'activités dans les différentes parties. Nous n'avons pas participé à la rédaction de la charte, c'est un travail de la GNSO, mais la charte disait que l'étape un n'allait pas aborder le modèle d'accès unifié. Voilà, c'est la cible des commentaires de la part du GAC. Mais en fait, ces délibérations ne devaient pas avoir lieu à l'étape un du EPDP. Ce qui était inclus à l'étape un du EPDP, c'était la manière de gérer le langage ou la rédaction de la spécification temporaire vis-à-vis de l'accès raisonnable. Cette exigence était très vague parce qu'on disait que les parties contractantes devaient fournir un accès raisonnable à l'information. Alors la définition n'était pas très claire, on ne savait pas très clairement ce que c'était l'accès raisonnable. Et l'accès unifié, c'est justement l'exigence pour que les utilisateurs des données du WHOIS dépendent de l'accès à l'information. C'est une question prioritaire pour nous.

Et dans nos conversations, on a abordé la question de la terminologie appropriée à utiliser. On a été d'accord que pour être cohérents avec le RGPD, on a dit que l'accès n'était pas le terme correct, c'était plutôt la divulgation. Alors il y a eu un changement. On passe d'accès raisonnable à une terminologie qui a trait à une demande raisonnable pour la divulgation licite.

On n'a pas réussi à avoir tout ce que l'on voulait mais on a pu rentrer dans les détails au fur et à mesure.

Pour les parties qui veulent accéder aux données cachées par exemple, c'est quelque chose qui a été accordé à la dernière minute. Et ceci a trait à ce que le candidat peut fournir dans sa candidature, quelles sont les informations qu'il peut fournir. On a quelques exemples. Vous savez ce que vous devez mettre dans votre candidature pour éviter de vous retrouver dans une situation où vous voulez contacter le bureau d'enregistrement et où il vous dira : « Non, l'information n'est pas suffisante. » Maintenant, on sait quelle est l'information qu'il faut mettre pour pouvoir avancer dans ce ayant trait à une demande d'information. Il y a davantage de détails sur une réponse raisonnable des parties contractantes qui doivent répondre à la demande dans les deux jours ouvrables. Et la demande doit être résolue dans les 30 jours. Alors il y a un peu plus de clarté sur la possibilité d'établir des attentes à cet égard, pour présenter une demande, quelles sont les exigences pour que les parties contractantes et l'information disponible sur leur page web. Le point de départ a été bon, ce n'est pas un modèle d'accès mais à court terme. Et dans l'avenir, si on ne peut pas voir un processus d'accès unifié, on saura quelles sont les règles pour la demande de divulgation de données. Je fais une pause ici.

En plus de ce que je viens de mentionner, en ce qui concerne nos rôles comme gouvernement, il faut s'assurer que toutes les politiques soient bien révisées pour nous assurer que tout soit cohérent avec les lignes directrices du RGPD, ce qui était le groupe de travail de l'Article 29 auparavant. Ils ont donné une orientation à l'ICANN pendant quelques années par rapport aux attentes, ce qui serait acceptable ou pas. Il faut qu'il y ait une révision pour justement réviser ces orientations.

Et pour finir, selon la charte, on n'a pas pu aborder les questions de l'étape deux. Il est très important de commencer les délibérations dès que possible. Avec plaisir, je peux dire qu'hier, on a pu démarrer nos conversations pour essayer de voir comment nous allons nous organiser. Outre tout cela, nous voulions nous assurer que dès le début des délibérations de l'étape deux ces délibérations soient rapides et de courte durée. Parce que si vous lisez la charte, ce n'est pas très clair. Moi, j'avais personnellement l'impression que tout cela faisait partie du EPDP. L'étape un et l'étape deux allaient être finies de manière rapide dans les délais qui envisageaient le mois de mai de cette année. L'étape un est finie et on nous a dit qu'en théorie, l'étape deux pourrait continuer de manière indéfinie.

En revenant au PDP conventionnel, ceci serait malheureux parce qu'on a essayé de travailler de manière constructive à l'étape un et nous sommes convaincus qu'il y a l'urgence de parvenir à des

manières d'accéder aux informations cachées. Il existe le besoin de décider quelle est la date de fin pour éviter que ceci prenne trop longtemps. En réalité, ceci, je vais le passer à Laureen parce que c'est la question qu'elle a abordée.

LAUREEN KAPIN :

Je voulais signaler qu'il est important d'avoir un délai court pour l'étape deux et dire que le contenu des délibérations de l'étape deux doit arriver à une solution pour une situation malheureuse où l'on n'a pas un système unifié pour que les tiers, y compris les organismes d'application de la loi, la cybersécurité et le public en général, puissent accéder à l'information. Chaque bureau d'enregistrement peut avoir son propre système et il ne sera pas obligé de traiter l'information de manière uniforme. Ceci nous amène à une fragmentation et à un manque de cohérence et il bien possible, à un manque de fiabilité. Il y a donc un problème réel qui exige une solution réelle avec un point final spécifique, avec un processus accéléré. Et les membres des unités constitutives dans le groupe de travail du EPDP et les unités constitutives en général au sein de la communauté de l'ICANN doivent avoir un point final pour cette question. Autrement, tout devient très compliqué. À mon avis la question est d'établir l'importance du délai, c'est-à-dire il faut travailler et arriver à un point final aussitôt que possible.

Maintenant, je vais passer à une autre question et je vais aborder la question de possibles améliorations pour le travail futur. C'est la première fois où il y a eu un processus accéléré d'élaboration de politique. Il y a beaucoup de nouveaux éléments, il y en a qui ont très bien marché, d'autres qui pourraient encore être améliorés. Nous avons quelques propositions modestes pour parvenir à trouver des améliorations.

En premier lieu, ici, tous ceux qui sommes ici au podium, on a beaucoup travaillé. Il y avait des appels téléphoniques très longs deux fois par semaine. Puis après, c'était des appels de trois heures. Puis il y avait d'autres appels en plénière, d'autres avec des petits groupes, beaucoup de travail et beaucoup de temps que nous avons dédié.

Malgré cela, bien des fois, les décisions étaient prises et on fournissait un nouveau texte. À ce moment-là, on demandait aux membres d'être prêts pour la discussion et prendre la discussion rapidement. Et la question devient compliquée parce que s'il y a des questions qui sont compliquées, étudier les textes qui se modifient au fur et à mesure sans avoir la possibilité de consulter le gouvernement, les collègues, c'est peu raisonnable. Et pas mal de fois, les membres du groupe de travail sont restés dans cette position. Alors nous espérons donc qu'il y aura le temps suffisant pour pouvoir considérer les nouveaux textes, les

nouvelles positions et avoir le temps suffisant pour consulter nos collègues au sein du GAC avant de pouvoir prendre une décision. Voici un domaine d'amélioration que nous avons identifié.

Il pourrait y avoir aussi une approche plus stricte pour établir les dates butoirs afin d'incorporer des modifications au texte. De cette manière, nous serions en mesure d'éviter d'arriver à des situations où il pourrait y avoir des erreurs. Beaucoup de membres du groupe ont pensé qu'une question était déjà résolue et puis on continuait à aborder la question. Alors il faut s'assurer d'avoir une approche plus stricte pour que ce soit bien clairement établi quand on arrive à un point de décision et là où on ne peut pas rouvrir la discussion.

À cause de la longueur des appels et même le temps consacré à des questions qui n'étaient pas forcément dans l'ordre du jour, à partir de discussions, nous pensons qu'il pourrait y avoir des normes de base établies pour limiter les interventions à un temps déterminé pour que tout le monde puisse avoir le même temps pour faire son intervention.

Et pour finir, quelque chose qui nous intéresse tout spécialement, comme vous le savez, le GAC et les unités constitutives ont des participants et des observateurs. Et je crois qu'il est juste de dire que les observateurs ont travaillé de

manière très dédiée, ils ont participé aux appels, ils ont aidé à élaborer les différentes positions. Mais du point de vue de la procédure, les suppléants ne pouvaient pas accéder à la salle d'Adobe Connect. Alors ils pouvaient tout entendre mais ils n'avaient pas le droit de voir le chat et le texte. Et bien des fois, il y avait deux conversations à la fois sur la question de fond. Alors, ces personnes ne pouvaient pas accéder au chat pour voir ce que l'on discutait en définitive. Ils ne pouvaient pas avancer non plus sur le document qui était affiché sur l'écran. On a donc fini par un traitement inégal pour les suppléants quant à leur possibilité d'accéder aux informations de manière raisonnable.

La suggestion pour améliorer cette situation, c'est de s'assurer qu'à l'étape deux, les suppléants puissent accéder à la salle Adobe Connect, qu'ils sachent qu'ils sont des suppléants, qu'ils ne font pas des apports concrets comme les participants, ou sinon avoir une salle Adobe Connect qui soit fonctionnelle, c'est-à-dire qu'ils puissent voir les documents, les analyser et même voir le chat.

Comme commentaire supplémentaire, je dois dire que les objections sembleraient indiquer qu'il y a un manque de confiance. Peut-être que les suppléants pourraient ne pas agir correctement ni respecter les normes qu'ils doivent respecter. On nous traite comme des enfants, et ce n'est pas bien. On est des professionnels qui dédions beaucoup de temps au

traitement de ces questions si importantes. Et je crois qu'une manière raisonnable de traiter ces gens qui dédient leur temps et leur travail, c'est justement de faire confiance à leur comportement. Sinon, on prendrait des mesures. Mais on se trouve dans une situation ridicule où ils se trouvent dans une salle Adobe Connect sans pouvoir accéder aux choses importantes et qui ne marche même pas bien, et leur suivi est impossible. Merci.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup à tous pour cette séance où l'on a eu beaucoup d'informations. Ashley.

ÉTATS-UNIS :

Je voulais préciser une chose qui n'est pas très claire dans le texte car cela fait un peu partie des commentaires que l'on a eus. Je voulais préciser qu'il s'agit d'inquiétudes que l'on a mais nous n'avons pas objecté le rapport, nous n'avons pas soulevé des objections par rapport à ce rapport. Même si nous n'avons pas pu obtenir tout ce que nous voulions, nous croyons que les résultats de ce rapport sont suffisants pour pouvoir passer à la prochaine étape, à l'étape deux. Je ne veux pas que vous ayez l'impression que quelque part, on ait pu soulever des objections par rapport à ce rapport. Nous croyons que le moment est venu de passer à l'étape deux. Merci, je voulais préciser cela.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci Ashley. Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires de la part des collègues du GAC ? Comme nous l'avons dit au début de la séance, l'idée, c'était d'informer tout le monde par rapport à où nous en sommes pour mieux profiter des discussions qui auront lieu tout au long de la semaine avec la GNSO, avec le Conseil d'Administration, et pour mieux préparer notre avis du GAC en réponse aux lettres qui ont été envoyées par le Conseil.

La France s'il vous plaît, Ghislain.

FRANCE :

Merci beaucoup Manal, merci à l'équipe EPDP et aux suppléants aussi pour ce travail énorme que vous avez fait. J'ai une question. Comme vous le savez, la question de la conformité du WHOIS au RGPD est un sujet qui a été traité dans l'avis du GAC et je pense que la décision du Conseil par rapport à cet avis était de reporter l'application de l'avis jusqu'à ce que le EPDP soit fini. Je me demande s'il y a eu une analyse du GAC par rapport à ce que seraient les résultats de la décision du Conseil d'Administration. Qu'est-ce que le Conseil d'Administration fera par rapport à cela ? Est-ce qu'il va accepter ou pas ? Est-ce que vous avez des idées par rapport à cette attitude que pourrait avoir le Conseil d'Administration par rapport à cette question ?

ÉTATS-UNIS :

Vous soulevez une question importante parce que nous avons depuis des années un avis qui est toujours le même par rapport à cette question. Et pour ce qui est des directives que nous avons reçues du Comité européen de protection des données, nous avons vu que par exemple, il y avait des aspects qui n'étaient pas conformes à notre avis. Donc nous pourrions peut-être trouver le moyen de reconnaître cela parce que si on voit notre avis précédent, on peut croire que notre avis avait été accepté. Et nous aimerions tous avoir l'adresse courriel des titulaires de nom disponible et publique. Ce serait très bien pour nous. Mais le Comité européen de protection des données a bien précisé que cela ne serait participation possible. Alors nous devrions revoir ou passer en revue nos avis précédents pour voir quelle est la situation à l'heure actuelle.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL :Merci Ghislain, merci Ashley pour ces précisions. Je voudrais maintenant donc voir s'il y a d'autres commentaires ou d'autres questions ? Très bien. S'il n'y a en pas, merci encore à ce groupe de travail qui représente le GAC au sein du EPDP, merci Fabien, merci à tous. Nous allons reprendre nos activités dans neuf minutes, à 14:30. Merci beaucoup.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]